



Délibération numéro	2024/12	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		02
Date convocation	28/02/2024	
Date de publication	13/03/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 05 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le cinq mars,
à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Corinne MASSA, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Laurence CANITROT donne procuration à M. Michel VIGNES, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT, Fabrice COT, Cédric HAMMER.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Sophie RENARD, Franck QUIN.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire explique que depuis la dernière réforme de la commande publique, il n'existe plus, dans le Code de la commande publique, de dispositions spécifiques sur la composition et le fonctionnement des commissions d'appel d'offres (CAO).

En vertu de l'article L1414-2 du CGTCT, « la commission est désormais composée comme suit : le maire ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ». Des suppléants sont également élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Madame Françoise Henry ayant été élue membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par délibération du conseil municipal du 26/05/2020 et en raison de sa démission au sein du conseil municipal, elle doit être remplacée par

le conseiller municipal qui s'était porté candidat à la CAO et venant directement après elle sur la même liste.

Monsieur Bernard Barrau prend désormais sa place au sein de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la désignation de Monsieur Barrau pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la désignation de Monsieur Bernard Barrau pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.